

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au cours du présent débat car je suis l'un des rares députés à s'être jusqu'à présent abstenus d'intervenir à propos du bill mais, j'ai cependant écouté tous les discours prononcés sur la question.

Mlle Bégin: Pauvre de vous!

M. Guay (Saint-Boniface): Les arguments fort peu convaincants invoqués par les abolitionnistes ne m'ont pas fait changer d'opinion. Il importe, je pense, de consigner au compte rendu qu'en deuxième lecture comme à l'étape du rapport, j'ai voté en tant que partisan du maintien de la peine de mort et que je ferai de même en troisième lecture. Les observations que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a faites dans son discours du 15 juin m'incitent à prendre la parole. Il déclare, en page 14497 du *hansard*:

Nos commettants n'ont pas tout le loisir de peser le pour et le contre et d'analyser les arguments avancés. Ils sont occupés à gagner leur pain quotidien. C'est là leur préoccupation la plus importante, immédiate et pressante. Ils n'ont pas, comme nous à la Chambre, le loisir d'analyser les argumentations et d'écouter chacun d'entre nous exposer son opinion afin d'en arriver à une décision finale. Il nous appartient donc à nous de prendre la décision. A titre de députés élus au Parlement, il nous appartient d'accepter les conséquences de nos décisions, non seulement sur la question de la peine de mort, mais sur toutes les autres questions.

Cela m'a plutôt étonné monsieur l'Orateur. Je répondrai au député d'Oshawa-Whitby que mes commettants sont des êtres intelligents et compréhensifs. Ils savent ce qui se passe à Ottawa et au Canada et ils peuvent prendre leurs propres décisions. Assurément, si un député assume que ses électeurs ne peuvent se prononcer sur des questions aussi graves que la peine de mort ou une autre, il y a quelque chose qui cloche.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Mes électeurs sont des gens de bonne vie et honnêtes. Ils se préoccupent de la peine capitale. J'estime qu'ils sont aussi intelligents que n'importe quel député et peuvent prendre une décision judiciaire. La correspondance que j'ai reçue le révèle très nettement. Et pourtant, ils ne votent pas toujours nécessairement selon la ligne du parti.

● (1250)

Je répondrai au député d'Oshawa-Whitby que j'étais en faveur du maintien de la peine de mort avant mon élection à la Chambre. Alors que j'étais maire de ma ville et président de la commission de la police, j'étais convaincu que la peine capitale était nécessaire. Ma décision à l'époque n'était nullement basée sur la question de savoir si la majorité des citoyens canadiens voulaient ou non le maintien de la peine capitale. Elle se fondait sur l'expérience acquises dans mes fonctions, et je suis encore convaincu qu'elle est nécessaire. J'étais convaincu alors de la validité et de l'efficacité de la peine de mort et je persiste à croire qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour punir certains crimes.

Certains disent que la peine de mort est immorale. Monsieur l'Orateur, je pense vraiment que lorsque nous mettons des gens en cage pendant 25 ans en les traitant comme des chiens, nous commettons un acte encore plus immoral.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Et personne ne dit que c'est immoral.

M. Dinsdale: C'est une mort lente.

Peine capitale

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, c'est une mort lente. Pis encore, car nous savons ce qui se passe dans les pénitenciers du pays. Nous entendons parler d'évasions, d'orgies, de scandales sexuels, etc. Pourquoi le tolérons-nous? Et pourtant, nous allons en emprisonner certains pendant 25 ans. Je m'inquiète de ce que quelques prisonniers parviendront à obtenir la libération conditionnelle ou à quitter la prison.

Tout au moins la peine de mort a-t-elle pour effet de protéger la société du risque d'un second crime commis par le même criminel qui, s'il n'est pas exécuté, peut ensuite être relâché ou s'échapper. En fait, la peine est basée sur le principe de l'autodéfense. Comme c'est le seul moyen d'éliminer le criminel, c'est une peine nécessaire, tout au moins à titre provisoire, tant que l'ordre public sera menacé par certains crimes particulièrement dangereux.

A mon avis, l'opinion publique reste, en général, favorable au maintien de la peine de mort. Le public dans l'ensemble, et particulièrement la police et les fonctionnaires des prisons, croient en son efficacité. Je pense que ces convictions sincères devraient être respectées de plein droit, d'autant plus qu'elles peuvent être fondées. Il serait pratiquement impossible de trouver une autre peine pour remplacer la peine capitale. Même une longue peine d'emprisonnement est inefficace et ses effets sont mitigés par l'espoir de la libération. Tout homme condamné à 25 ans d'emprisonnement sait qu'on lui a imposé la peine maximale et il sait également qu'on ne lui en imposera pas une plus forte s'il tue un gardien de prison. Dans ce cas, même si on lui impose 25 autres années, qu'est-ce qui l'empêche de tuer d'autres gardiens de prison? Combien pourrait-il en tuer?

M. Clarke: Un par jour.

M. Guay (Saint-Boniface): Quelqu'un y a-t-il pensé? Monsieur l'Orateur, je pourrais parler encore longtemps de ce sujet, mais je vais restreindre mes observations. Je dis que la peine de mort serait une sauvegarde pour les agents de police parce que, faute de la peine de mort, un criminel qui essaierait de se soustraire à l'arrestation craindrait beaucoup moins les conséquences du recours à des armes à feu ou à la violence. La peine infligée pour un crime grave devrait refléter la répulsion éprouvée par la grande majorité des citoyens. La justification ultime de tout châtiment n'est pas l'effet de dissuasion mais la condamnation péremptoire par la communauté du crime commis. De ce point de vue, certains meurtres appellent la condamnation la plus péremptoire qui soit, la peine de mort. Les législateurs devraient tenir compte du fait que le public demande une punition lorsqu'un crime odieux a été commis; de plus, il serait dangereux de notre part de prendre une avance trop rapide sur l'opinion de nos électeurs.

De nombreux orateurs abolitionnistes ont récité un chapelet de statistiques pour prouver que la menace de la peine de mort ne peut dissuader des candidats au crime. Monsieur l'Orateur, ces sortes de statistiques ont été généralement compilées par ceux qui veulent abolir la peine capitale. En d'autres termes, leur but n'est pas de nous permettre d'atteindre une conclusion, au contraire on les cite à l'appui d'une conclusion tirée a priori, moralement, philosophiquement ou intuitivement. Les statistiques, on le sait, peuvent être interprétées différemment, elles sont peu sûres et peuvent facilement induire en erreur. Il est quasiment impossible de faire des comparaisons valables entre les différents pays car le crime ne s'y définit pas légalement de la même façon, la justice répressive procède différemment; la manière de compiler les statistiques rela-